



PREFECTURE PUY- DE- DOME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 14 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

63 - Préfecture

63 - Direction de la réglementation

Arrêté N °2014202-0004 - portant autorisation d'une manifestation sportive sur la voie publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur (Tour d'Auvergne cycliste New- Look du 25 au 28 juillet 2014) 1

63 - DRHMI

Arrêté N °2014199-0005 - arrêté portant délégation de signature à Mme Maryline GAYET, directrice de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle. 30



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014202-0004

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 21 Juillet 2014

63 - Préfecture
63 - Direction de la réglementation
63 - Bureau de la réglementation et des élections

portant autorisation d'une manifestation sportive sur la voie publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur (Tour d'Auvergne cycliste New- Look du 25 au 28 juillet 2014)

- VU l'arrêté du Président du Conseil Général du Cantal n°14-01604 du 28 mai 2014 accordant priorité de passage et privatisation temporaire de certaines portions de routes ;
- VU l'avis favorable du Préfet de la Haute-Loire en date du 27 juin 2014 ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Général de Haute-Loire du 16 juillet 2014 portant interdiction de la circulation et du stationnement sur les routes départementales empruntées ;
- VU les avis favorables des différents services administratifs concernés ;
- VU les avis favorables des Maires des communes traversées ;
- VU l'avis de la Sous-Préfète d'Issoire ;
- VU l'avis du Sous-Préfet de Riom ;
- VU l'avis du Sous-Préfet de Thiers ;
- VU l'avis du Pôle Technique SNCF/infrapole Auvergne-Nivernais en date du 28 avril 2014 ;
- **SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général du Puy-de-Dôme ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le Club Team Cycliste Châtel-Guyon représenté par son Président M. Emile LABBAYE est autorisé à organiser, du vendredi 25 au dimanche 27 juillet 2014 la Course Cycliste intitulée "Tour d'Auvergne Cycliste New Look" suivant les tracés horaires joints en annexe et les itinéraires indiqués dans la demande d'autorisation et qui se déroulera comme suit :

- 1^{ère} étape (vendredi 25 juillet) : Châtel-Guyon (63) / Riom-es-Montagne (15)
- 2^{ème} étape (samedi 26 juillet) : Riom-es-Montagne (15) / Ally (43)
- 3^{ème} étape (dimanche 27 juillet matin) : Issoire (63) / Issoire (63) : contre la montre par équipes
- 4^{ème} étape (dimanche 27 juillet après midi) : Issoire (63) / Châtel-Guyon (63)

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées notamment par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

SECURITE

L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité de l'épreuve et respecter les règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Cyclisme. La zone de départ et d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée et sur une distance convenable par des barrières de protection assemblées ou cordage et piquets. Les intersections débouchant sur le circuit devront également être équipées de barrières pour contenir tout débordement des spectateurs sur la chaussée. Les organisateurs s'assureront de l'impossibilité pour les autres usagers de pouvoir se trouver sur l'itinéraire de la course, au moment du passage des coureurs ou des véhicules accompagnants. Un responsable "sécurité" avec communication d'un numéro de téléphone devra être désigné.

Les usagers de la route et les riverains des différentes communes traversées devront être informés du déroulement de l'épreuve. Cette information pourra être complétée par le passage, le jour des différentes épreuves d'un véhicule annonçant l'arrivée des participants.

Dans la traversée des départements autres que le Puy-de-Dôme seront également applicables pour cette manifestation, les dispositions figurant sur les avis des Préfets et les arrêtés des présidents du conseil général concernés (Haute-Loire, Cantal), joints en annexe.

A chaque passage à niveau avec une ligne ferroviaire, les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter l'arrêt absolu des cyclistes et des accompagnateurs, dès qu'un train sera annoncé, notamment en positionnant des signaleurs, ayant pour mission d'empêcher tout passage avec une attention toute particulière au passage à niveau n°17 sur la RD n°12 à Thuret.

SECOURS ET PROTECTION

L'organisateur devra mettre en place le dispositif de secours et de protection nécessaire au bon déroulement de l'épreuve à l'attention tant du public que des concurrents. Un suivi médical des coureurs devra être assuré.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tous les coureurs cyclistes participant à l'épreuve.

SERVICE D'ORDRE

Une surveillance de la manifestation sera effectuée dans le cadre du service exceptionnel, sous convention, mis en place avec la Gendarmerie et Police Nationales qui sera renforcée par la présence de motards civils (spécialement formés pour la sécurité en milieu cycliste).

L'organisateur s'engage à prendre en charge financièrement l'hébergement, le ravitaillement en carburant et les repas de l'équipage du véhicule d'escorte.

L'organisateur assurera la mise en place :

1°) de signaleurs en nombre suffisant (à savoir 1 par intersection et 1 à chaque rue débouchant sur des rond-points, ainsi qu'aux endroits jugés dangereux), agréés par le présent arrêté, identifiables au moyen d'un brassard marqué "course", munis d'un gilet de haute sécurité et en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course, ainsi que d'un piquet mobile K10. Ils devront être informés de leur rôle et de leur responsabilité au regard de la sécurité des usagers de la route et des coureurs.

Il est pris acte des listes des signaleurs fournies. Ils seront placés sur les points du parcours décidés en accord avec les forces de l'ordre et devront jalonner l'itinéraire à l'avant de la course, afin de sécuriser le passage des concurrents en leur assurant la priorité de passage au niveau de chaque intersection jugée dangereuse ou débouché de routes ou chemins communaux.

2°) de la signalisation nécessaire tant pour le déroulement de la course elle-même que pour le maintien des spectateurs et le cas échéant pour les déviations de circulation ou les sens uniques imposés par l'autorité territoriale compétente. Des barrières de type K2, présignalées, sur lesquelles le mot "course" sera inscrit, pourront être utilisées, lorsqu'un signaleur devra "couvrir" un carrefour à plusieurs voies.

Une grande vigilance sera à observer lors de la traversée du RD 922 à Tauves et lors de la mise en place des signaleurs dans les carrefours des RD31 et RD602, RD61 et 2089, RD61 dans le bourg de Briffons, RD61 et RD204 en deux points.

ARTICLE 3 : Le premier coureur devra être précédé à 150 mètres d'un véhicule maintenant ses feux de croisement allumés et portant une pancarte visible à 100 m, indiquant "ATTENTION - RALENTIR - COURSE CYCLISTE". Le dernier concurrent sera suivi d'un véhicule balai muni d'un signe distinctif et maintenant également ses feux de croisement allumés.

ARTICLE 4 : Les maires des communes concernées édicteront en tant que de besoin par arrêté municipal les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette épreuve en agglomération.

ARTICLE 5 : L'organisateur de l'épreuve devra être en mesure de justifier sur place que les Présidents des Conseils Généraux, ainsi que tous les Maires des communes traversées ont été par ses soins avisés de l'organisation de l'épreuve, de son autorisation, du nombre probable de concurrents et de l'heure approximative de leur départ et de leur arrivée.

ARTICLE 6 : L'épreuve devra être reportée par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité édictées par le présent arrêté, les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents, le règlement particulier de l'épreuve, ne sont pas respectés. Pour les mêmes raisons, les responsables locaux de police et de gendarmerie pourront exiger le report.

Avant le départ, l'organisateur devra interroger météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32.50 ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, ou de façon plus générale en cas de risque météorologique, il lui appartiendra de prendre les dispositions appropriées pouvant aller jusqu'à la suspension ou l'annulation de l'épreuve. Toute demande de secours est à effectuer par l'organisateur en appelant le 18 ou le 112.

RESPECT DE L' ENVIRONNEMENT
ET INCIDENCE NATURA 2000

Cette manifestation n'est pas soumise à l'application du Décret du 9 avril 2010, concernant l'évaluation des incidences Natura 2000.

Néanmoins, l'organisateur appliquera les règles de base suivantes :

- sensibiliser le public et les participants dans les brochures distribuées, la signalisation et la communication réalisée autour de la manifestation à respecter la nature, les sites traversés et à prêter attention au risque incendie ;
- veiller à ce que soient parqués ou attachés les animaux d'élevage ou domestiqués, pendant le passage de la course ;
- nettoyer le parcours après la manifestation (débalisage et enlèvement des déchets).

ARTICLE 7 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 8 : L'utilisation des routes départementales du Puy-de-Dôme sera réglementée selon l'arrêté temporaire du Président du Conseil Général du 15 juillet 2014 susvisé.

Considérant que les conditions de circulation et de sécurité routière permettent une dérogation à l'arrêté préfectoral n°14/00150 du 24 janvier 2014, l'organisateur est autorisé exceptionnellement à franchir les voies mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du Président du Conseil Général susvisé ainsi qu'à emprunter le RD 716 à Issoire.

ARTICLE 9 : Pour les départements du Cantal et de la Haute-Loire sont également applicables les dispositions figurant dans l'avis de chacun des Préfets, joint en annexe.

De plus, l'organisateur s'engage à mettre en place un dispositif supplémentaire (bottes de paille) pour le passage du pont métallique dit de "Ouche" sur la commune de MASSIAC.

ARTICLE 10: L'organisateur, le Préfet de la Haute-Loire, le Préfet du Cantal, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme, le Directeur Départemental des Territoires, le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme, le Directeur Départemental de la Protection des Populations Pôle Sécurité Routière et Civile, le responsable du Pôle Technique SNCF, la Sous-Préfète d'Issoire, le Sous-Préfet de Riom, le Sous-préfet de Thiers et les Maires des communes traversées de leurs arrondissements, les Maires de Tortebesse, Briffons, Saint Sulpice, Messeix,, Vic-le-Comte, Laps, Billom, Moissat et Lezoux.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans les mairies des différentes communes traversées.

FAIT A CLERMONT-FERRAND, LE **21 JUIL. 2014**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Thierry SUQUET

Dans les deux mois à compter de la présente notification de la décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Puy-de-Dôme, Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Elections - 18 boulevard Desaix - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 ;

- un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative - 11 rue des Saussaies - 75800 PARIS Cedex 08 ;

- un recours contentieux, adressé au :

Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND - 6 cours Sablon - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.

Ce recours juridictionnel doit être déposé, au plus tard, avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

République Française



PUY-DE-DÔME
CONSEIL GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE des ROUTES et de la MOBILITÉ

ARRÊTE TEMPORAIRE 14 PP 06

Réglémentant l'utilisation des routes départementales
à l'occasion de la course cycliste dite :

Tour d'Auvergne Cycliste 2014

LE PRÉSIDENT du CONSEIL GÉNÉRAL du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande en date du 24 avril 2014 par laquelle l'association **Le Team Cycliste Châtel-Guyon** sollicite l'autorisation d'organiser, sur la voie publique, **une course cycliste dite : "Tour d'Auvergne Cycliste", du 25 juillet au 27 juillet 2014 ;**

VU l'itinéraire du Tour d'Auvergne cycliste 2014 déposé par l'organisateur,

VU le décret n° 86.476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route;

VU le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, et son arrêté d'application du 1er décembre 1959;

VU le décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, et son arrêté d'application du 26 août 1992;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2014,

VU l'arrêté préfectoral N° 14/00150 du 24 janvier 2014 portant interdiction aux épreuves sportives de voies ouvertes à la circulation publique,

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2014 portant mise en place du Plan « Primevère » dans le Département du Puy de Dôme pour l'année 2014,

VU l'arrêté temporaire du Conseil général AT 14 DG 001 du 16 janvier 2014 portant interdiction de certaines routes départementales aux épreuves et manifestations sportives pour l'année 2014,

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Puy de Dôme du 23 mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean Louis ESCURET en qualité de Directeur des Services du Conseil général à compter du 1^{er} avril 2012,

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Puy de Dôme du 22 janvier 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE, Directeur Général Adjoint des Services du Conseil général, Directeur Général des Routes et de la Mobilité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité du déplacement des usagers de la route, de renforcer la surveillance de la circulation routière en période de trafic intense et d'instaurer les différentes mesures propres à maintenir la fluidité du trafic et à préserver la sécurité des usagers de la route ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – DEROGATION

Par dérogation aux arrêtés susvisés et conformément à l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives en permanence ou lors de l'application du plan Primevère, le Conseil général du Puy-de-Dôme autorise **exceptionnellement** la course cycliste dite : " Tour d'Auvergne 2014 " :

➤ pour la 1^{ère} Etape - « Chatel-Guyon / Riom ès Montagne »

le vendredi 25 juillet 2014 à **franchir** les RD suivantes :

- 2089 (direction Saint Sulpice)
- 922 (direction La Tour d'Auvergne)
- 941 (direction La Goutelle)

➤ pour la 4^{ème} Etape - « Issoire / Châtel Guyon »

le dimanche 27 juillet 2014 à **franchir** les RD suivantes :

- 2009 (au carrefour avec la RD 22)
- 2089 (au carrefour avec la RD 229 à Lezoux)
- 2144 (direction Gimeaux)

La présente autorisation devra être confirmée par arrêté de l'autorité préfectorale portant dérogation à son arrêté du 11 février 2014 susvisé.

ARTICLE 2 – INTERRUPTIONS DE CIRCULATION

Pour permettre le passage du Tour d'Auvergne Cycliste en toute sécurité, des interruptions de circulation seront pratiquées, lors de la 1^{ère} étape « Châtel-Guyon/Riom ès Montagne » le vendredi 25 juillet 2014 :

** Dans les Gorges de l'Avèze*

sur la RD 987 au carrefour entre la RD 31 et RD 987 (entre Messeix et Tauves)
à l'Etape 1 pour une durée de 30 minutes

** Entre Les Ancizes et Saint Jacques d'Ambur*

sur la RD 61 – descente étroite et sinueuse et GPM à St Jacques d'Ambur
à l'Etape 1 pour une durée de 30 minutes

Pendant cette période, la circulation de tous les véhicules est interdite lors du passage de la course et sera réglementée par les forces de gendarmerie.

ARTICLE 3 – PRIORITE DE PASSAGE

Pendant le déroulement, la priorité de passage est accordée à l'épreuve sur les routes départementales, hors agglomération, aux différentes intersections rencontrées, à savoir :

➤ pour la 1^{ère} Etape - « Chatel-Guyon / Riom ès Montagne »
le vendredi 25 juillet 2014 entre 12h00 et 16h30

➤ pour la 4^{ème} Etape – « Contre la montre Issoire »
le dimanche 27 juillet 2014 entre 9h00 et 11h30
sur les sections de routes départementales, hors agglomération, suivantes :

- RD 716 entre les PR 5+000 et 5+200
- RD 909 entre les PR 0+000 jusqu'à l'entrée dans Saint Germain Lembron
- RD 720 entre les PR 0+500 et 3+500
- RD 124 entre les PR 0+000 et 2+700
- RD 717 entre les PR 0+000 et 5+100
- RD 32 entre les PR 3+210 jusqu'à l'entrée dans Issoire.

➤ pour la 4^{ème} Etape - « Issoire / Châtel Guyon »
le dimanche 27 juillet 2014 entre 14h30 et 18h00

Sur les routes départementales en agglomération et sur les voiries communales, la mesure sera confirmée par arrêté municipal.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

La fourniture et la mise en place de la signalisation, sont à la charge intégrale de l'organisateur.

Pendant le déroulement de l'épreuve, sur les routes départementales hors agglomération, la priorité de passage sera accordée à la course aux différentes intersections rencontrées. Sur les routes départementales en agglomération la mesure sera complétée, par un arrêté municipal. L'ensemble du dispositif sera conforme à l'autorisation préfectorale accordée à l'épreuve sportive.

Seront donc temporairement supprimées au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- * les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneaux,
- * les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6

La priorité de passage de la course sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou de gendarmerie aux carrefours objet de la dérogation figurant à l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'aux dispositions spéciales de l'article 2 et par les signaleurs de l'organisateur de la course agréés par l'autorité préfectorale, encadrant l'épreuve pour les autres routes départementales empruntées.

Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité rétro réfléchissant de classe II et régleront le trafic à l'aide du piquet K10. Ils seront précédés d'une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge des organisateurs.

ARTICLE 6 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ROUTIER

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables et supprimées dès la course terminée par l'organisateur.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé ; toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront mises à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par les Divisions Routières Départementales de Clermont-Limagne, Combrailles, et Val d'Allier.

ARTICLE 7 - DIFFUSION -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme

TEAM CYCLISTE CHATEL GUYON, organisateur

M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,

MM. les Chefs des Divisions Routières Départementales Clermont-Limagne, Combrailles et Val d'Allier,

M. le Directeur Général des Routes et de la Mobilité,

MM. les Maires des communes traversées par la course pour affichage en mairie.

Clermont-Ferrand, le

15 JUL 2014

P/le Président du Conseil général

Le Directeur des Routes

Nicolas MORISSET

Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
Corps départemental de sapeurs pompiers

Pôle opérations prévention
Groupement de mise en œuvre opérationnelle

Service Opérations

Clermont-Ferrand, le

30 AVR. 2014

Réf. POP/GMOO/RF/KP/ 632/2014

Affaire suivie par :

Commandant Richard FAURE

☎ : 04.73.98.69.60

☎ : 04.73.98.69.66

✉ : operation@sdis.fr

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Commandant le CDSP 63

à

Monsieur le Préfet de la Région Auvergne
Préfecture du département du Puy-de-Dôme
Direction de la réglementation
Bureau de la réglementation
et des Elections

Préfecture du Puy-de-Dôme

- 2 MAI 2014

Bureau du Courrier

Objet : Tour d'Auvergne cycliste New Look, du 25 au 27 juillet 2014

Vous avez sollicité l'avis de mes services pour l'organisation de la manifestation citée en objet. Après analyse du formulaire de renseignements transmis par le responsable de l'organisation, il conviendra de respecter les observations suivantes :

Alerte des secours :

- Faire figurer un numéro de téléphone au dossier sécurité (portable et/ou téléphone fixe). La couverture téléphonique devra être effective sur l'ensemble du parcours.
- Transmettre les demandes de secours au CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112.

Accès des secours :

- Laisser les routes d'accès des secours et d'évacuation dégagées, praticables de manière permanente et ce par tous les temps.
- Réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours.
Dans la mesure du possible, lors de la création des parkings, ne pas former de cul de sac dans lequel un engin d'incendie ne pourrait effectuer de retournement.
- Maintenir libre en permanence les accès aux bâtiments desservis par la manifestation.
- Privilégier les barrières facilement escamotables ou amovibles.
- Maintenir une voie de 4 mètres de largeur libre et utilisable, dans les rues et places où sont installées des structures afin de permettre la circulation des engins d'incendie et de secours et la mise en station des échelles aériennes.
- Faire procéder en amont à une vérification de l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours sur l'emprise de la manifestation par l'organisateur.

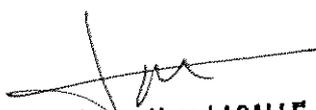
Divers :

- Les règles de sécurité de la F.F.C. (règlement type des organisations de cyclotourisme du 30/03/2012) devront être respectées durant la durée de la manifestation.
- Respecter impérativement, l'arrêté du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et en particulier l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié applicable aux établissements spéciaux de type CTS (chapiteaux, tentes et structures fixes ou itinérants).
Solliciter l'autorisation du maire (exploitant) en déposant un dossier en mairie pour avis de la commission de sécurité compétente un mois avant la manifestation.

Convention :

- Cette manifestation ne fait pas l'objet d'une convention entre le SDIS 63 et la société organisatrice.

Le Directeur,


Le Colonel Jean-Yves LAGALLE
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
Chef du Corps départemental

Destinataires :

Chef du SSC
Chefs GT



PRÉFET DU CANTAL

Saint-Flour, le 2 juin 2014

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-FOUR

Pôle animation territoriale et conseil aux collectivités

Affaire suivie par M. Jean Torossian

Tél : 04.71.60.02.03.

Courriel : jean.torossian@cantal.gouv.fr

Le sous-préfet

à

Monsieur le préfet du Puy de Dôme

Objet : Organisation d'une course cycliste "Tour d'Auvergne cycliste New Look" du 25 au 27/07/14.

Référ : Votre courriel du 24 avril 2014 (Madame Marie-Hélène Dessortiaux).

PJ : Arrêtés temporaires de circulation du Président du Conseil Général du Cantal n°14-01604 et de la mairie du Falgoux n° 2014-08 (correspondant notamment aux prescriptions des services de gendarmerie).

En réponse à votre demande, visée en référence, et après saisine des services compétents, j'ai l'honneur de vous faire part des observations qui m'ont été formulées pour l'épreuve cycliste précitée.

DDCSPP : l'organisateur doit respecter le règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et notamment les règles relatives au parcours et à la qualification de l'encadrement. La nécessité de protéger la zone d'arrivée, des deux côtés et sur une distance convenable, afin de garantir la sécurité du public et des coureurs.

Pôle sécurité routière : l'organisateur rappellera aux concurrents et aux conducteurs des véhicules d'accompagnement, à l'exception de la priorité de passage aux carrefours, de respecter les mesures générales ou spéciales du code de la route et les mesures prises par les différentes autorités de police compétentes en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

La priorité de passage des courriers est demandée, en conséquence :

- les Maires des communes concernées, en vertu, de leurs pouvoirs généraux de police devront réglementer temporairement la circulation et le stationnement pendant la durée de l'épreuve dans leurs agglomérations et sur les voies ouvertes à la circulation routière dépendant de leur autorité.

Sous-Préfecture de Saint-Flour - 35, rue Sorel - BP 40 - 15100 SAINT-FLOUR
Tél : 04 71 60 02 03 - Fax : 04 71 60 48 08 - Internet : <http://www.cantal.gouv.fr/>

- l'organisateur devra prévoir la présence en nombre suffisant de signaleurs piétons en agglomération (majors et titulaires du permis de conduire) équipés de piquets de type K10 et de signaleurs motos (habilités par la FFC) aux intersections de l'itinéraire pour informer les usagers de la route du passage de la course et de la priorité qui s'y rattache. En cas de non respect de cette priorité ils devront avertir immédiatement l'officier ou l'agent de police judiciaire présent sur la course.
- l'absence de signaleurs au niveau d'une intersection implique la perte de priorité de passage et le respect du code de la route par les coureurs (priorité à droite) ou implique l'arrêt systématique du concurrent au dit carrefour pour s'assurer d'un franchissement sans danger.
- les signaleurs prendront toutes les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des véhicules de secours et d'incendie aux habitations et aux divers bâtiments situés en périphérie du parcours.
- l'organisateur devra mettre en place une signalisation d'information "attention course cycliste" le long du parcours et sur les voies débouchant sur l'itinéraire emprunté par les coureurs.
- toutes marques sur la chaussée et tous fléchages pour les besoins de la course devront avoir disparu après la fin de l'épreuve.

Conseil Général : un arrêté de circulation est préparé pour donner la priorité de passage aux concurrents sur les routes départementales hors agglomération. Les coureurs devront rester sur le côté droit de la route. Sur la route départementale n° 12 de part et d'autre du Falgoux deux sections de revêtements gravillonnés sont programmés cet été.

SDIS : doter l'ensemble de signaleurs de moyens fiables d'alerte des secours (téléphones portables ou émetteur-récepteur de type « talkies-walkies », avec un signaleur situé en point haut pour la retransmission de l'alerte) et les munir de gilets réfléchissants (notamment sur les points de traversée de routes départementales).

Maintenir les voies d'accès et d'évacuation ainsi que les points de rassemblement des secours du site accessibles en permanence aux véhicules de secours, visibles et praticables par tous les temps.

Adapter ou annuler l'activité ou la manifestation en cas d'évolution des conditions météorologiques ou hydrologiques pouvant mettre en péril la sécurité et la santé des participants.

Suivre les prescriptions particulières énoncées dans le règlement fédéral de la discipline.

Supprimer toutes les causes susceptibles de créer des chutes, la détérioration des installations ou d'inciter à des actes de malveillance.

Veiller à indiquer précisément lors de l'alerte des secours extérieurs (sapeurs-pompiers) le lieu de l'accident ainsi que le point de rencontre et ce, conformément au plan du parcours.

Veiller, dans la mesure du possible, à délimiter des zones réservées au public, mais surtout interdire les zones les plus dangereuses ou les plus difficiles d'accès.

Si la mise en place de barrières est prévue, celle-ci devra être réalisée avec soin en privilégiant les barrières escamotables ou amovibles.

Porter une attention toute particulière à la délimitation et à la protection des zones réservées au public pour éviter les mises en danger en cas de sortie de route, ainsi qu'aux intersections d'accès aux spectateurs sur certaines zones exposées.

Cette épreuve se déroule sur plusieurs départements. Dans le Cantal les appels téléphoniques sur cette zone peuvent aboutir indifféremment sur les centres de traitement de l'alerte du Puy de Dôme, de la Haute Loire la localisation géographique des éventuels accidents et la retransmission de l'alerte devront faire l'objet d'une attention particulière.

Lorsque les coureurs entrent dans le département, l'organisateur devra prendre contact téléphoniquement avec le CODIS, au 112 ou au 04.71.46.82.74. afin de lui fournir :

- le numéro de téléphone avec lequel il peut être joint
- le numéro de téléphone du médecin, afin que le CODIS puisse prévenir ce dernier de toute demande de secours sur la manifestation qui parviendrait directement aux sapeurs-pompiers par l'intermédiaire du 18 ou 112.

Pour mémoire, les sapeurs-pompiers interviendront, le cas échéant, dans le cadre habituel de leurs missions de service public.

Gendarmerie : COB Salers : une privatisation de l'ensemble des axes empruntés (CD30/CD12/CD680) lors de la traversée de la commune du Falgoux semble nécessaire en raison des routes étroites, sinueuses, fortement pentues et de plus réglementées en période estivale.

(Du CD30-PK 21+600, menant au col d'Aulac jusqu'à l'intersection CD680/CD17-PK 11+900, Pas de Peyrol 1588 mètres d'altitude).

COB Riom Es Montagnes : l'organisateur devra mettre en place un dispositif de secours et de sécurité adapté à l'ampleur de la manifestation. Tous les carrefours devront être tenus par des signaleurs. L'organisateur sollicite une priorité de passage. Afin de garantir la sécurité des coureurs, un usage privatif de la chaussée semble s'imposer lors des traversées d'agglomérations et lors du passage de la course sur des routes étroites et sinueuses.

Nous suggérons que les voies suivantes soient privatisées sur notre circonscription :

- Étape du 25 juillet 2014 Châtel Guyon (63) – Riom Es Montagnes (15) : RD 62 (axe Montboudif – Condat) dans sa partie "descente sur Condat", entre le PK 5 et le PK 7.600.
- Étape du 26 juillet 2014 Riom Es Montagnes (15) – Ally (43) : RD 30, depuis le carrefour avec la RD 678 à Trizac (PK 15.225) jusqu'à l'intersection avec la RD 12, commune du Falgoux.

COB Murat : concernée par les communes de Lavigerie, Dienne et Allanche, compte tenu des dispositions prises en matière de sécurité et d'encadrement par l'organisateur, Team cycliste Châtel-Guyon, un avis favorable est émis à cette épreuve pédestre.

COB Massiac : sous réserve du respect du code de la route et des arrêtés de circulation.

La course sera encadrée par la gendarmerie avec des emplacements spécifiques sur le parcours. À chaque croisement de route, des signaleurs seront présents. Une assistance médicale est prévue. La circulation sera coupée par arrêtés. Les coureurs emprunteront la D 21 reliant Allanche à Massiac puis la zone de la Prade et le pont d'Ouche avant de rejoindre la Haute-Loire par Grenier-Montgon.

Sous réserve que ces prescriptions soient respectées et que la liste des signaleurs, la copie de la convention avec la gendarmerie et l'attestation de présence du médecin soient fournies, j'émet un avis favorable à l'organisation de cette manifestation.

Le Sous-Préfet,



Madjid OURIACHI

1 4 - 0 1 6 0 4

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation pour le Passage du Tour d'Auvergne Cycliste

Communes de Montboudif, Condat, Riom Es Montagnes, Trizac, Le Falgoux, Lavèrie, Diègne, Ségur les Villas, Vernols, Allanche, Peyrusse, Charmensac, Molompize, Massiac, La Chapelle-Laurent et Celoux.

Hors agglomération

Routes Départementales n° 62, 678, 30, 12, 680, 23, 3, 16, 9, 21, 909, 10, 13 et 123.

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code de la Route notamment son article R411-30

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 28 avril 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

Vu l'arrêté du Conseil Général n° 14-01516 du 19 mai 2014 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Général à Monsieur le Directeur du Pôle Déplacements et Infrastructures,

Vu l'arrêté du président Conseil Général n° 14-1395 du 22 avril 2014 portant réglementation de la circulation au passage du Tour d'Auvergne Cycliste

Vu la demande du club «Team cycliste Chatel Guyon» pour l'organisation de la manifestation sportive « Tour d'Auvergne cycliste»,

Considérant que pour permettre l'organisation de l'épreuve et assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation de tous les véhicules, sauf véhicules incendie et secours,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté du Président Conseil Général n° 14-1395 du 22 avril 2014 portant réglementation de la circulation au passage du Tour d'Auvergne Cycliste est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Sous réserve de l'autorisation préfectorale de l'épreuve sportive « Tour d'Auvergne cycliste » la circulation sur l'itinéraire de la course hors agglomération et pendant la durée de son passage sera modifiée comme suit

Etape du vendredi 25 juillet 2014.

Itinéraire dans le Cantal : RD62 limite Puy de Dôme, Montboudif, Condat, RD678 Riom Es Montagnes.

- Sur cet itinéraire la priorité de passage est donnée aux concurrents par rapport aux routes débouchant sur le parcours de la course.
- La partie de l'itinéraire compris entre le PR5 de la RD62 et le carrefour de la RD62 avec la RD678 (descente de Condat), sera interdite à la circulation publique pendant le passage des coureurs et pendant une durée maximale d'une heure.

Etape du samedi 26 juillet 2014

Itinéraire dans le Cantal: RD 3 et 678 Riom Es Montagnes, Trizac, RD678, RD30, RD12 Le Falgoux, RD680 Pas de Peyrol, Lavèrie, Diègne, RD23, RD3, Pont de la Gazelle, RD16 et RD9 La Gazelle, Allanche, Chavanon, RD 21 Le Bru, La Carrière de Bussac, RD 909 Massiac jusqu'à la limite avec la Haute-Loire, RD21 La Chapelle-Laurent, RD10, RD13 La Croix des Miracles, RD123 Celoux jusqu'à la limite Haute-Loire.

- Sur cet itinéraire la priorité de passage est donnée aux concurrents par rapport aux routes débouchant sur le parcours de la course.



- La partie de l'itinéraire compris entre Trizac (carrefour RD878 / RD30) et Diène (carrefour RD680 et RD23) ainsi que la partie de la RD21 comprise entre le carrefour RD21/RD55 et Massiac seront interdites à la circulation publique pendant le passage des coureurs et pendant une durée maximale d'une heure.

Article 3 : Les dispositions nécessaires pour la mise en priorité et la privatisation des secteurs concernés sont à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

L'organisateur, une semaine minimum avant l'épreuve, mettra en place en bordure des routes concernées une signalisation informant les usagers de la fermeture des routes en mentionnant les horaires.

Article 4 :

Copie du présent arrêté est adressée pour assurer son exécution à :

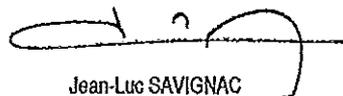
- M. le Président du club « Team cycliste Chatel Guyon ».
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal.

Copie du présent arrêté est adressée pour information à :

- M. les sous préfet de Mauriac et Saint Flour.
- M. le Directeur des Routes Départementales et les chefs d'agences de Mauriac et Saint Flour
- M. les Maires des Communes concernées.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours.
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs.

Aurillac, le 28 MAI 2014

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur du Pôle Déplacements et Infrastructures



Jean-Luc SAVIGNAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Politiques Publiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Élections
et de l'Administration Générale

Affaire suivie par M. David ROMEAS

Tél : 04 71 09 88 88

Fax : 04 71 09 98 15

Courriel : david.romecas@haute-loire.gouv.fr

Le Préfet de la Haute-Loire

à

Monsieur le Préfet du Puy de Dôme
Direction de la Réglementation
Bureau de la Réglementation et des
Élections

Le Puy-en-Velay, le 27 juin 2014

Objet : 5ème édition de l'épreuve cycliste « Tour d'Auvergne »

Réf : votre courrier du 24 avril 2014

Par courrier cité en référence, vous m'avez transmis, pour avis, le dossier de la demande présentée par l'association « Team Cycliste Chatel Guyon », représentée par Monsieur Émile LABBAYE, son Président, qui souhaite organiser, du 25 au 27 juillet prochain, une course cycliste dénommée « 5ème Tour d'Auvergne New Look ». Des voies ouvertes à la circulation publique de Haute-Loire seront empruntées lors de l'étape du 26 juillet Riom-es-Montagne(15)/Ally(43).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le passage de cette manifestation dans mon département n'appelle pas d'objection de principe de ma part, sous réserve du respect des prescriptions habituelles suivantes :

-Les organisateurs sont tenus de respecter la réglementation de la Fédération Française de Cyclisme, à laquelle l'association est affiliée ;

-Le port du casque est obligatoire ;

-Les organisateurs devront prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des concurrents, des spectateurs et des usagers de la route. Entre le point d'entrée de l'épreuve en Haute-Loire vers Massiac (15) et l'arrivée dans le centre du bourg d'Ally, 5 militaires de la gendarmerie nationale devront être employés pour assurer la sécurité de la course aux endroits les plus dangereux du parcours, à savoir :

- Agglomération de Grenier Montgon au carrefour de la RD 909 et RD 588 (1),
- Carrefour RD 588 et RD 586 direction Saint Beauzire (1),
- Carrefour RD 17 et RD 588 après l'agglomération de Saint Beauzire (1),
- Carrefour RD 171 et RD 588 commune de Saint Beauzire (1),
- Traversée de Saint Just Près Brioude au carrefour de la RD 171 et RD 122 (1).

-Une signalisation adéquate devra être installée sur le circuit emprunté par les cyclistes. La pré-signalisation du déroulement de l'épreuve sera faite aux usagers des voies empruntée par la course, les invitant à ralentir et à la prudence. Des panneaux d'information et de mise en garde destinés aux automobilistes seront disposés sur l'ensemble du parcours ;

-La mise en place de barrières sera privilégiée dans chaque bourg afin de protéger le passage de la course, notamment dans les bourgs de Grenier Montgon, Saint Beauzire, Saint Just Près Brioude et Ally. *Pour assurer une sécurité maximum lors de la traversée du bourg de Saint Just Près Brioude, l'organisateur devra prévoir 2 signaleurs au carrefour de l'entrée nord et un troisième place de la Mairie.*

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

-Les organisateurs mettront en place un nombre suffisant de signaleurs, notamment aux carrefours et points dangereux du parcours. Les signaleurs devront obligatoirement revêtir une chasuble fluorescente afin d'être clairement identifiés par les automobilistes et être présents pendant toute la durée de l'épreuve aux endroits fixés. La présence d'un signaleur aux points d'intersections dangereux de l'axe de la course, avec la voirie communale ou vicinale, devra être assurée par l'organisateur.

-Chaque signaleur « piéton » devra être porteur d'une chasuble jaune réfléchissante, ainsi que d'un panneau permettant de réguler la course, et devra pouvoir avertir les secours en cas d'accident ou incident, susceptible de provoquer des accidents.

-L'organisateur devra obligatoirement effectuer une reconnaissance du parcours avant le départ de la course le matin et l'après-midi afin de pallier toute défaillance de signaleurs. La mise en place de panneaux sur le bord de la chaussée indiquant « attention course de vélos » à l'attention des automobilistes serait souhaitable, ainsi que des panneaux portant mention des difficultés (point dangereux) pour les concurrents.

-Les concurrents devront respecter les règles de circulation du Code de la Route pendant toute la durée de l'épreuve, notamment en ce qui concerne la circulation à droite et les priorités aux intersections, et ce avec une attention particulière. Ils devront s'intégrer au flux de circulation.

-Les contrôles horaires, ou de passage, qui nécessiteraient un arrêt des participants devront être disposés de façon à ce que le véhicule puisse s'arrêter en dehors de la bande de roulement et repartir en toute sécurité. Il en va de même pour les équipements relatifs aux contrôles de sécurité routière.

-La date de la manifestation coïncidera avec une période de travaux agricoles, les routes pourraient alors être empruntées par des matériels au gabarit conséquent, risquant d'encombrer la voie et ralentir la circulation ;

-Aucune inscription ne devra être apposée sur le domaine public ou ses dépendances ;

-Toute dégradation du domaine public ou de ses dépendances sera à la charge des organisateurs ;

-Les organisateurs veilleront à ce que les emplacements du public soient clairement identifiés ;

-Les organisateurs sont tenus de respecter l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2013/566 du 2 septembre 2013 portant prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes et maquis ;

-L'organisateur préviendra le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), téléphone 18 ou 112, pour toute demande de secours. Il devra veiller à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Bien évidemment, mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous jugeriez nécessaire.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur,

Jacques MURE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTES DEPARTEMENTALES N° 909, 588, 171, 122, 52, 21 et 22

ARRETE

Réglementant temporairement la circulation, la vitesse et le stationnement

=====

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la république, notamment l'article 5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-3, L 3221-4 ;

VU le code de la route, notamment les articles R 411-5 et 411-21-1 ;

VU les nouvelles dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

VU l'arrêté n° 2014/G/1655 du 20 juin 2014 portant délégation de signature au Directeur des Services Techniques du Département de la Haute-Loire et aux chefs de pôles de territoire ;

VU la demande formulée par le comité régional cycliste pour le 5ème tour d'Auvergne New Look du 22 avril 2014 ;

CONSIDERANT QUE le bon déroulement de cette manifestation nécessite de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les RD ° 909, 588, 171, 122, 52, 21 et 22 ;

SUR la proposition des Chefs de Pôle de Brioude et Langeac ;

ARRETE

Article 1 – La circulation et le stationnement de tous véhicules (hors véhicules organisateurs et secours) seront interdits sur les sections de routes départementales listées ci-dessous, le samedi 26 juillet 2014 sur une plage horaire comprise **entre 14h00 et 18h00** sous la forme d'interruptions localisées d'une durée de 30 à 40mn suivant l'avancement des coureurs.

| RD | PR | Localisation début | PR | Localisation fin |
|-----|--------|------------------------|--------|------------------------|
| 909 | 19+700 | Limite cantal | 19+000 | Grenier Montgon |
| 588 | 0+000 | Grenier Montgon | 10+020 | Gare de St Beauzire |
| 171 | 0+000 | Gare de St Beauzire | 7+801 | St Just pres Brioude |
| 122 | 4+540 | St Just pres Brioude | 15+790 | Carrefour 52 X 21 X122 |
| 52 | 0+000 | Carrefour 52 X 21 X122 | 0+700 | Vernines |
| 21 | 61+807 | Vernines | 65+287 | Limite Cantal |
| 22 | 50+035 | Limite Cantal | 44+692 | Ally |

Article 2 – Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sera neutralisée les forces de l'ordre.

Article 3 – La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins des organisateurs de cette manifestation, sous le contrôle des chefs de pôle de Langeac et Brioude.

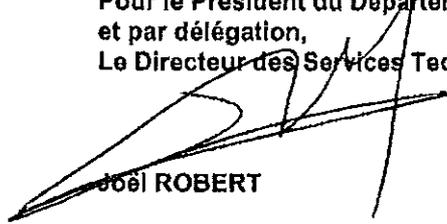
Article 4. – Le présent arrêté deviendra sans objet si la manifestation n'a pas été préalablement autorisée par arrêté interpréfectoral du Puy de Dôme.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Grenier-Montgon, Saint Beauzire, St Just Près Brioude, Mercoeur et Ally.

Article 6 – Le Directeur des Services Techniques du Département, les Maires des communes désignées à l'article 5, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

16 JUL. 2014

LE PUY en VELAY, le
Pour le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,



Joël ROBERT

| TEAM CYCLISTE DE CHATEL-GUYON | | TOUR D'AUVERGNE : Du Vendredi 25 Juillet au Dimanche 27 Juillet 2014 | |
|--|---|--|-------------------------|
| Etape 1 : Chatel-Guyon - Riom-es-Montagnes | | Vendredi 25 Juillet 2014 | |
| Itinéraire Emprunté | | Communes et lieux dits traversés | Heure de Départ : 12h30 |
| Drapeau J-R | | K-Parcours | Horaires de Passage |
| | | 36km/h | 38km/h |
| Départ | LAMOUNAIDE (Chatel-Guyon) | Chatel-Guyon | |
| | Avenue de l'Europe | | |
| | Rond-point à gauche Avenue des Etats Unie | | |
| | Rue Baraduc | | |
| | Place Brosson | | |
| | Rond-point à gauche Rue d'Angleterre | | |
| | Rond-point à gauche Avenue de Broqueville | | |
| | Avenue de Russie | | |
| Départ Réel | Panneau sortie St Hyppolite D 455 | St Hyppolite | 12h30 |
| D 455 | | Rochepradière | 12h41 |
| D 455 | | Les Greniers Commune de Loubeyrat | 12h43 |
| D 227 | Rond point à gauche D 227 | | 12h45 |
| D 227 | Rond point à gauche D 227 | | 12h46 |
| D 227 | | La Roche | 12h49 |
| D 227 | | Pont de la Ganne | 12h50 |
| D 227 | entrée Manzat | Manzat | 12h51 |
| D 227 | à gauche D 19 | Manzat | 12h54 |
| D 19 | | La Bussière | |
| D 19 | | La croix de pierres Commune de St Georges | |
| D 19 | Rond point en face D 19 | Commune de St Georges | 13h05 |
| D 19 | | Les Ancizes | 13h08 |
| D 19 | Rond point en face D 19 | Les Ancizes | |
| D 19 | à gauche D 61 | Les Ancizes | 13h11 |
| D 61 | | Tournobert | 13h13 |
| D 61 | | La Chartreuse | 13h18 |
| D 61 | | St Jacques d'Ambur | 13h24 |
| D 61 | Couper la D 17 en face D 61 | La Goutelle | |
| D 61 | Couper la D 941 en face D 61 | La Goutelle | 13h31 |
| D 61 | | Le Claveix | 13h44 |
| D 61 | à gauche D 61 | | 13h47 |

| | | | | | | | |
|--|-------------------------------------|--------------------------|------------|--------------|--------------|--|--|
| D 88 | | Le bodelle | | | | | |
| D 88 | | La Chavigné | 140 | 16h23 | 16h11 | | |
| D 88 | (changement de département 63 - 15) | | | | | | |
| D 62 | | Montboudif | 145 | 16h31 | 16h18 | | |
| D 62 à Gauche D 62 | | | | | | | |
| D 62 | | Le Vessait | 147.7 | 16h36 | 16h23 | | |
| D 62 | | Condat | 150 | 16h40 | 16h26 | | |
| D 62 Rond point en face D 62 | | | | | | | |
| D 62 Rond point en face D 678 | | | 151.4 | 16h42 | 16h29 | | |
| D 678 le Prés de biard | | | | | | | |
| D 678 Montescilde | | | 155.9 | 16h49 | 16h36 | | |
| D 678 | | | 157.9 | 16h53 | 16h39 | | |
| D 678 | | Chapsal | 161.2 | 16h58 | 16h44 | | |
| D 678 Rond point à droite D 3 | | Riom-es-Montagnes | 166.2 | 17h07 | 16h52 | | |
| D 3 Rond point à gauche direction centre ville | | | | | | | |
| ARRIVEE Place du Monument | | RIOM-ES-MONTAGNES | 169 | 17h11 | 16h56 | | |

TEAM CYCLISTE DE CHATEL-GUYON

TOUR D'Auvergne : du Vendredi 25 Juillet au Dimanche 27 Juillet 2014

Étape 2 : Riom -es-Montagnes - Ally

Samedi 26 Juillet 2014

Heure de départ : 12 h 45

| Itinéraire emprunté | | Communes et lieux dits traversés | K Parcours | Horaires de passage |
|---|--|----------------------------------|------------|---------------------|
| Drapeau J-R | | | | |
| Départ Place de la Mairie | | RIOM-ES-MONTAGNES | | 36 km/h |
| Place du Monument | | | | |
| Avenue de la République | | | | |
| Départ Réel Sortie de Riom -es Montagnes en face D 3 | | | 0 | 12h45 |
| D 3 à gauche D 678 | | | | |
| D 678 | | Valette | 5 | 12h53 |
| D 678 | | Col de la Besseyre | | |
| D 678 | | Trizac | 13 | 13h06 |
| D 678 à gauche D 30 | | | | |
| D 30 | | Col d'Auliac | 21 | 13h20 |
| D 30 à gauche D 12 | | | 27.7 | 13h31 |
| D 12 | | Le Falgoux | 30 | 13h35 |
| D 12 à gauche D 680 | | | | |
| D 680 | | Pas de peyrol | 40 | 13h51 |
| D 680 | | La Vigerie | 49 | 14h06 |
| D 680 | | Diemme | 53 | 14h13 |
| D 680 à gauche D 23 | | | 53.5 | 14h14 |
| D 23 | | Colanges | 55.8 | 14h18 |
| D 23 à gauche D 3 | | | 57.2 | 14h20 |
| D 3 | | La carrière | 60.6 | 14h26 |
| D 3 à droite D 16 | | | | |
| D 16 à droite D 9 | | | | |
| D 9 | | La Gazelle | | |
| D 9 | | Allanche | 72.5 | 14h45 |
| D 9 à gauche D 9 couper la D 679 en face D 9 | | | | |
| D 9 à gauche D 679 | | | | |
| D 679 à droite D 9 | | | 74 | 14h48 |
| D 9 | | Chavanon Commune d>Allanche | 76.1 | 14h51 |
| D 9 en face D 21 | | Col du Baladour | | |
| D 21 | | Le Bru | 86.2 | 15h08 |
| | | | | 12h45 |
| | | | | 12h52 |
| | | | | 13h05 |
| | | | | 13h18 |
| | | | | 13h28 |
| | | | | 13h32 |
| | | | | 13h48 |
| | | | | 14h02 |
| | | | | 14h08 |
| | | | | 14h09 |
| | | | | 14h13 |
| | | | | 14h15 |
| | | | | 14h20 |
| | | | | 14h39 |
| | | | | 14h42 |
| | | | | 14h45 |
| | | | | 15h01 |

| TEAM CYCLISTE DE CHATEL-GUYON | | | | |
|--|-----------|----------------------------------|--------------|--------------------|
| TOUR D'Auvergne : Du Vendredi 25 Juillet au Dimanche 27 Juillet 2014 | | | | |
| Etape 3 : ISSOIRE - ISSOIRE | | Dimanche 27 Juillet | | à 45km/h |
| Premier Départ : 9 h 30 | | Dernier Départ : 10 h 30 | | |
| Itinéraire emprunté | Drapeau J | Communes et lieux dits traversés | K Parcours | Horaire de passage |
| Départ Halle aux Grains | | ISSOIRE | 0 | 9h30 10h30 |
| Boulevard Albert Buisson D 716 | | | | |
| Boulevard de la Manière D 716 | | | | |
| Avenue de la Libération D 996 | | | | |
| Rond point Pampidou D 716 | | | | |
| D 716 à droite D 909 | | Le Broc | 9.8 | 9h43 10h43 |
| D 909 à droite D 720 (angle droit) | | St Germain Iembron | 13.8 | 9h48 10h48 |
| D 720 à droite D 124 | | | 16 | 9h51 10h51 |
| D 124 Rue Font martine | | Antiongt | | |
| D 124 a droite D 717 | | | | |
| D 717 Pace du Square | | | | |
| Rue Chancelle | | Antoingt | | |
| D 717 route près David | | | | |
| D 717 La Roche | | | | |
| D 717 à gauche D 718 | | | 20.8 | 9h57 10h57 |
| D 718 à droite D 32 | | | 21.8 | 9h59 10h59 |
| D 32 | | ISSOIRE | 23.1 | 10h00 11h00 |
| D 32 rond point Lucie Aubrac | | | | |
| D 32 à gauche route de Solignat | | | 24.5 | 10h02 11h02 |
| Boulevard Fayolle | | | | |
| Rond point en face | | | | |
| Station Total prendre à droite | | | | |
| ARRIVEE boulevard Kennedy Place de la Montagne | | | 28 km | 10h07 11h07 |
| 1e Arrivée 10 h 07 et dernière arrivée 11 h 07 | | | | |

| TEAM CYCLISTE DE CHATEL-GUYON | | | | | | |
|--|--|--------------|----------------------------------|--|-------------------------|---------------------|
| TOUR D'Auvergne : Du Vendredi 25 Juillet au Dimanche 27 Juillet 2014 | | | | | | |
| Etape 4 : Issoire - Chatel-Guyon | | Dimanche 27 | Juillet 2013 | | Heure de départ 15 h 00 | |
| Itinéraire emprunté | | Drapeau J | Communes et lieux dits traversés | | K Parcours | Horaires de passage |
| | | | | | | 39 km/h 41 km/h |
| Halle aux grains | | | ISSOIRE | | | 15h00 15h00 |
| A gauche Avenue Kennedy | | | | | | |
| A Droite Avenue Mandes-France | | | | | | |
| Rond point Tanguy (passage sur l'autoroute) | | | | | | |
| Départ Réel 100m après le rond point de l'Europe | | | | | 0 | 15h05 15h05 |
| D 9 a gauche D 14 | | | | | 0.8 | 15h06 15h06 |
| D 14 | | | Pont d'Orbeil | | | |
| D 14 | | | Naves | | 3.1 | 15h09 15h09 |
| D 14 à gauche D 49 | | 3 D A | St Babel | | 6.6 | 15h15 15h14 |
| D 49 | | | Col de la croix des Garde | | 9.9 | 15h20 15h19 |
| D 49 à droite D 761 | | | Vic le Cornie | | 14.1 | 15h26 15h25 |
| D 761 en face D 229 | | | | | 15.6 | 15h29 15h27 |
| D 229 Pied du col | | | Benaud (laps) | | 17.7 | 15h32 15h30 |
| D 229 | | GPM 3 | Col de potey | | 20.6 | 15h36 15h35 |
| D 229 | | | St Cirgues | | 24.8 | 15h43 15h41 |
| D 229 Au feu , toutes directions | | | Billom | | 27.1 | 15h46 15h44 |
| D 229 | | | Moissat | | 32.7 | 15h55 15h52 |
| D 229 Passage à niveau | | P à N | Lezoux | | 38.6 | 16h04 16h01 |
| D 229 couper la D 2089 en face D 229 | | | | | | |
| Rue Raymond Joyon | | | | | | |
| Rue notre Dame | | | | | | |
| Maison du peuple à droite | | | | | | |
| Mainie à droite puis à gauche D 336 | | | | | | |
| Rue St Taurina à gauche D 223 | | | | | | |
| Avenue du Général De Gaulle | | P C ? | | | | |
| D 223 Crevant Laveine | | | | | 49.2 | 16h20 16h17 |

| | | | | | | |
|--|-------------|-------------|---------------------|-------------|--------------|--------------|
| D 223 | | | Les goslaris | 53 | 16h26 | 16h22 |
| D 223 à droite D 1093 | | | | | | |
| D 1093 à droite D 1093 | | | | 54.6 | 16h29 | 16h24 |
| D 1093 à gauche D 12a | Terre plein | Chicanes | Pagnant | 58.4 | 16h34 | 16h30 |
| D 12 Passage à niveau | | P à N | Thuret | 63.5 | 16h42 | 16h37 |
| D 12 couper la D 210 et à gauche D 211 | | | | | | |
| D 211 à droite D 51 | | | Sardon | 66.8 | 16h47 | 16h42 |
| D 51 à gauche D 22 | | | | 70.5 | 16h53 | 16h48 |
| D 22 | | | Persignat | 71.8 | 16h55 | 16h50 |
| D 212 couper D 2009 | | | | | | |
| D 22 | | | Aubiat | 74.9 | 17h00 | 16h54 |
| D 22 à gauche D 985 | | | Artonne | | | |
| D 985 | | 3 D A | St Myon | | | |
| D 985 à gauche D 985 | | | | 78.5 | 17h05 | 16h59 |
| D 985 | | Pass étroit | Beauregard Vendon | 79.7 | 17h07 | 17h01 |
| D 985 à droite Rue des tuilleries | | Pass étroit | | 80,3 | 17h08 | 17h02 |
| Chemin des Roches | | Pass étroit | | | | |
| Couper le 2144 en face D 403 | | | | 80.6 | 17h09 | 17h02 |
| D 403 à gauche D 15 | | | | 81 | 17h10 | 17h03 |
| D 15 | | | Gimeaux | 81.9 | 17h11 | 17h04 |
| D 15 au Stop à droite D 15 | | | | | | |
| D 15 | | 4 D A | Yssac-la Tourette | 83.9 | 17h14 | 17h07 |
| D 15 à droite D 985 | | | | | | |
| D 985 rond point à gauche D 227 | | | | 86 | 17h17 | 17h10 |
| D 227 rond point à droite D 985b | | | | 87.6 | 17h19 | 17h13 |
| ARRIVEE Avenue de l'Europe (La Mouniaude) | | | Chatel-Guyon | 88.2 | 17h20 | 17h14 |

Déviation D S Idem 2013

Le point chaud n'est pas officiel à ce jour



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014199-0005

**signé par
Voir dans le document**

le 18 Juillet 2014

**63 - Préfecture
63 - DRHMI
63 - Bureau du Courrier**

arrêté portant délégation de signature à Mme
Maryline GAYET, directrice de la Direction
des Ressources Humaines et de la
Mutualisation Interministérielle.



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE**

BUREAU DU COURRIER

ARRETE
portant délégation de signature à
Mme Maryline GAYET
Directrice de la Direction des Ressources
Humaines et de la Mutualisation
Interministérielle

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY DE DOME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme (hors classe) - M. Michel FUZEAU ;

VU le décret du 31 mai 2013 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme - M. Thierry SUQUET ;

VU l'arrêté ministériel du 23 Février 2009 portant mutation, nomination et détachement d'un conseiller d'administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer, en qualité de directrice de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle à la Préfecture du Puy-de-Dôme - Mme Maryline GAYET ;

VU l'arrêté n° 2013-150 du 12 décembre 2013 portant organisation des services préfectoraux de la préfecture du Puy- de- Dôme ;

VU la note de service du 6 juin 2014 relative à l'affectation de Mme Brigitte CARIVEN, attachée principale, à la préfecture du Puy-de-Dôme ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRETE

ARTICLE 1er -

Délégation de signature est donnée à Mme Maryline GAYET, Conseiller d'Administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directrice de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à l'effet de signer tous actes administratifs et documents relatifs aux affaires entrant dans les attributions et les compétences de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à l'exception des décisions de recrutement, de nomination, de promotion et des décisions portant application d'une sanction disciplinaire du 1^{er} groupe ainsi que des correspondances avec les administrations centrales et avec les élus.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Maryline GAYET, délégation de signature est donnée à Mme Brigitte CARIVEN, attachée principale, directrice de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle adjointe, à l'exception des décisions de recrutement, de nomination, de promotion et des décisions portant application d'une sanction disciplinaire du 1^{er} groupe ainsi que des correspondances avec les administrations centrales et avec les élus.

ARTICLE 2 -

Délégation de signature est donnée sous l'autorité de Mme Maryline GAYET, directrice de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à Mme Marie-Christine LAFARGE, chef du Bureau des Ressources Humaines, de la Formation et de l'Action Sociale pour toutes correspondances, documents, pièces comptables entrant dans le cadre de ses attributions. En son absence, cette délégation est exercée par M. Philippe DUFOUR, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau.

Délégation est également donnée, sous l'autorité de Mme Marie-Christine LAFARGE ou en son absence de M. Philippe DUFOUR et à l'exception de toute pièce portant décision à :

1) Mme Carole MOREAU, secrétaire administrative de classe supérieure, en ce qui concerne toutes correspondances relatives aux recrutements et à la communication interne.

2) Mme Josiane LANGLADE secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sandra MAZZEY, secrétaire administratif de classe normale, Mme Dominique BLANC, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en ce qui concerne toutes correspondances relatives à la gestion du personnel,

3) M Karim HADROUG, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Évelyne DYDYMSKI, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Christelle PAQUET, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne toutes correspondances relatives aux traitements, prestations familiales, régime indemnitaire et validations de services ainsi que toutes pièces et documents comptables afférents aux rémunérations des personnels,

4) Mme Céline MANZUOLI, secrétaire administratif de classe normale et Mme Michèle GALVAING, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en ce qui concerne les pièces et correspondances relatives à l'action sociale, à la notification des procès-verbaux des comités d'hygiène et de sécurité et à l'envoi des documents qui y sont annexés,

5) Mme Dominique RANOUX, conseillère technique régionale, Mme Caroline COURTIAL, et Mme Laetitia FARREYRE assistantes sociales en ce qui concerne les correspondances relatives à leur domaine d'intervention.

ARTICLE 3 -

Délégation de signature est donnée sous l'autorité de Mme Maryline GAYET, directrice de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à Madame Géraldine DUFAYET, déléguée régionale à la formation, à l'effet de signer toute correspondance courante ne comportant pas de décision concernant le fonctionnement de la délégation régionale.

Délégation de signature est également donnée, en qualité de prescripteur au titre du programme 307, d'ordonnateur secondaire délégué, à Mme Géraldine DUFAYET, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'outre mer sur le poste de déléguée régionale à la formation à l'effet de décider des dépenses dans la limite de 3000 €, dans le cadre de l'enveloppe allouée, en validant les expressions de besoins et en constatant le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine DUFAYET, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie PLE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin de valider les expressions de besoins, constater le service fait, signer les convocations, attestations de stage, bons de transports et d'hébergement.

ARTICLE 4 -

Délégation de signature est donnée sous l'autorité de Mme Maryline GAYET, directrice de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à Mme Laurence BERANGER, attachée d'administration, chef du Bureau du Patrimoine et de la Logistique, pour toutes correspondances et documents entrant dans le cadre de ses attributions incluant en particulier les décisions de recettes et dépenses relevant du budget général de la préfecture du Puy-de-Dôme, au titre du programme 307 dans la limite de 3000€, soit en validant les expressions de besoins soit en constatant le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BERANGER, la délégation consentie sera exercée par son adjointe Mme Nathalie BONY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme Laurence BERANGER, chef du Bureau du Patrimoine et de la Logistique à :

1) Mme Nathalie BONY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour toutes correspondances, documents entrant dans le cadre de ses attributions, incluant en particulier les décisions de recettes et de dépenses relevant du budget général au titre du programme 307 dans la limite de huit cents euros ;

2) Mr. Christian MELIS, contremaître principal, responsable du service technique et d'entretien, pour des crédits du programme carte achat et dans la limite de huit cents euros.

ARTICLE 5 -

Délégation de signature est donnée sous l'autorité de Mme Maryline GAYET, directrice de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à Mme Ginette AURIEL, attachée d'administration, chef du Bureau du Courrier, pour tout document entrant dans le cadre de ses attributions au bureau du Courrier et sous son autorité à Mme Christelle FAYRET, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 6 -

Délégation de signature est donnée sous l'autorité de Mme Maryline GAYET, directrice de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à Mme Juliette LIBESSART, attachée d'administration de l'État, chef du Bureau des Finances de l'État, pour tout document entrant dans le cadre de ses attributions, notamment tous les titres de perception.

ARTICLE 7 -

Sont exclues des délégations consenties aux articles 1 à 6 du présent arrêté, sans préjudice des dispositions prévues aux précédents articles :

- les circulaires et instructions générales,
- les décisions relatives à la mise en œuvre du programme des travaux sur les immeubles de la Préfecture et des sous- préfetures (programme national et régional d'équipement des préfetures et sous-préfetures),
- les décisions relatives à l'exécution du budget de fonctionnement de la Préfecture et des sous-préfetures lorsqu'elles impliquent une dépense supérieure à 3000 €.
- pour les contrats pluriannuels : lorsque la décision implique une dépense totale supérieure à 3000€.
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

ARTICLE 8 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryline GAYET, directrice de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par :

- Mme Ginette AURIEL, chef du Bureau du Courrier,
 - Mme Laurence BERANGER, chef du Bureau de la Logistique, du Budget et du Patrimoine,
 - Mme Marie-Christine LAFARGE, chef du Bureau des Ressources Humaines, de la Formation et de l'Action Sociale,
 - Mme Géraldine DUFAYET, déléguée régionale à la formation pour la région Auvergne,
 - Mme Juliette LIBESSART, chef du Bureau des Finances de l'État,
- chacun en ce qui concerne ses attributions.

ARTICLE 9 –

L'arrêté n° 2014167-0002 du 16 juin 2014 est abrogé.

ARTICLE 10 -

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 18 Juillet 2014

LE PREFET,
signé
Michel FUZEAU